

COMPTE RENDU SUCCINT du Conseil Municipal du Mercredi 02 juillet 2014 à 20 heures 30

Convocation 25 juin 2014

L'an deux mille quatorze le **MERCREDI 02 JUILLET** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 25 juin 2014 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M. THIBAUDIÈRE, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme AUBURTIN à M.ROBIN
de M. MÉNARD à M.JODEAU
de Mme ARNOULD à Mme BRESSON
de Mme SOUSSAN à Mme CARPIER

Mme CHENARD été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 23 le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 02.07.2014/072

Point n°1 : compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marchés à procédure adaptée

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
03/2014	Travaux	Lot 1 : Voirie – Réseaux – Divers	Réaménagement du secteur des Georgeries	02 Juin 2014	EUROVIA Agence de Dreux 2, Rue Notre Dame de la Ronde BP 20061 28102 DREUX Cedex	810 760.74 HT 972 912.89 TTC
		Lot 2 : Plantations			SAS PAYSAGES JULIEN & LEGAULT 52, Ae du Thymerais BP 51 28240 LA LOUPE	38 000.00 HT 45 600.00 TTC

Point n°2.: 29ème édition du rallye mathématique du centre 2014 : 1er prix classe de 3ème c du collège Jean Racine – attribution d'une subvention

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la participation de la classe de 3^{ème} C du Collège Jean Racine au Rallye Mathématique 2014.

La classe de 3^{ème} C a obtenu le premier prix, dans ce cadre, il a été décidé en récompense d'offrir aux élèves un voyage au Palais de la découverte à Paris. Ce voyage est en partie financé par le Conseil Général d'Eure et Loir. L'association Rallye Mathématique du Centre organisatrice de ce voyage sollicite la commune de Maintenon pour compléter le financement de cette récompense.

La remise officielle des prix de la 29^{ème} édition du Rallye Mathématique du Centre s'est déroulée le 23 mai 2014 à Chartres en présence de Madame Auburtin, Adjointe.

Vu le budget communal "commune" – année 2014 - section de fonctionnement - article 65748

Vu la réunion de la commission Finances du 25 juin 2014,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ approuvent l'attribution d'une subvention de 400€ à l'Association Rallye Mathématique

Point n°3:C.A.U.E conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement cotisation 2014

Vu l'aide sollicitée par la Commune au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour la préparation du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Centre-Ville,

Vu le courrier du C.A.U.E. relatif à la cotisation 2014,

Vu le budget communal,

Vu la réunion de la commission Finances du 25 juin 2014

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le versement d'une cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à hauteur de 367€.

Point n°4 :sinistre n° 7bis/2013 du 13 août 2013 remboursement de la franchise

Considérant le sinistre survenu le 13 août 2013 : une fenêtre du séjour de l'habitation d'un administré a été endommagée par un agent des services techniques lors de l'utilisation d'une débroussailleuse,

Considérant le constat établi le 13.08.2013,

Considérant la facture de réparation transmise par MMA A3 ASSURFINANCE,

Considérant le règlement effectué par l'assurance de la commune – Cabinet BELDON – MMA SARL A3

ASSURFINANCE déduction faite de la franchise contractuelle restant à la charge de la Commune,

Considérant le courrier de MMA a3 assurance en date du 06 juin 2014 nous indiquant que la franchise d'un montant de 274€ doit être réglée directement à l'administré concerné

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission "Finances" du mercredi 25 juin 2014,

✚ après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuvent le versement de 274,00€.

imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

Point n°5 : Maison de Santé pluridisciplinaire : Convention QUALICONSULT - mission de contrôle technique : prestations complémentaires

Vu le programme de travaux d'aménagement du cœur de ville,

Vu la délibération n° 11.07.2012/072 du 11 juillet 2012, intitulée « Opération du quartier des Georgeries :

délibération pour demande de subvention auprès de la Région Centre et du département d'Eure et Loir et autorisation de signature de la convention Région et Département 2007/20013 – logement social et cohésion sociale »,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération n°24.09.2013/084 du 24 septembre 2013 approuvant la convention de contrôle technique n°007/28.13.00486 à passer entre la Ville de Maintenon et l'Agence QUALICONSULT, pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, rue Collin d'Harleville à Maintenon.

Cette convention comprenant les missions de contrôle technique suivantes :

- √ Mission LP : Solidité des ouvrages neufs et des éléments d'équipements dissociables et indissociables
- √ Mission HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- √ Mission TH : Isolation thermique et économies d'énergie
- √ Mission SEI : Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
- √ Mission PHA : Isolation phonique.

Vu la nécessité de compléter cette mission de contrôle ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de vérifications techniques n° 007/28.14.00107 à passer entre la Ville de Maintenon et l'Agence QUALICONSULT, pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, rue Collin d'Harleville à Maintenon.

Les missions de vérifications techniques sont les suivantes :

- Mission DPE : remise du diagnostic de performance énergétique
- Mission CRRT : contrôle renforcé et attestation RT2012
- Mission MESEP : essais de perméabilité et infiltrométrie
- Mission ATTHAND2 : remise de l'attestation accessibilité handicapés

Les honoraires et frais pour cette mission s'élèvent à 3.900,00€ HT.

Le contrat prendra effet à sa date de signature par les deux parties et s'achèvera à la remise du rapport final à la mission ou à la remise du dernier rapport de vérifications.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances – Travaux & Urbanisme » du 25 juin 2014,

Vu la convention présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de contrôle technique n°007/28.14.00107 entre la Ville de Maintenon et l'Agence QUALICONSULT
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 02.07.2014/077

Point n°6 : Mission maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n°2 au marché 09/2013

Vu le programme de travaux de conception et de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°26.09.2013/073 du 24 septembre 2013 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°09/2013 :

- maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire attribué à COSTE Architectures, 47 grande Rue - BP 19 - à Houdan pour un montant de 130.900,00€ HT soit 156.556,40€ TTC -

Vu la délibération n°11.02.2014/017 du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 au marché n°09/2013,

Vu le courrier de l'agence COSTE ARCHITECTURE relatif au projet d'avenant n°2 au marché 09/2013,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2014,

Vu la réunion de la Commission Finances – Travaux & Urbanisme du 25 juin 2014,

Vu l'avenant ci-dessous exposé présenté par Monsieur le Maire :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de préciser et de compléter les missions complémentaires :

- mission d'AMO, définie par l'acte d'engagement signé en date du 29/05/2013 pour un montant HT 5.500,00€
 - o pas de modification

- mission OPC, définie par l'acte d'engagement signé en date du 29/05/2013 pour un montant HT 18.000,00€
 - o modification du montant (1,50% en fonction du nouveau montant des travaux validés par l'avenant n°1) soit un nouveau montant de 20.977,42€
- les études ont été réalisées dans un délai très rapide et plus court que prévu, en respectant le cadre réglementaire de maintien des subventions (mise en péril du projet si ces délais n'avaient pas été respectés) 7.000,00€

Pour information ont été réalisées :

- o 35h d'architecte à 100€ ht/h soit 3.850€ HT
 - o 51h de dessinateur projeteur CAO à 75€ ht/h soit 3.825€ HT
- Donc un total de 7.675€ HT ramené à 7.000€ HT par geste commercial

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au marché 09/2013 – maîtrise d'œuvre maîtrise d'œuvre pour la conception et a réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 02.07.2014/078

Point n°7 : Réhabilitation salle multiculturelle Maurice Leblond : avenant n°1 au marché 21/2013 - lot n°3 : électricité – courants forts et faibles – SPIE OUEST CENTRE

Vu le programme de travaux de réhabilitation de la salle multiculturelle Maurice Leblond,
Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°17.12.2013/091 du 17 décembre 2013 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°21/2013 :

- travaux de mise aux normes de sécurité de la salle multiculturelle « Maurice Leblond » dont le lot n°3 attribué à SPIE OUEST CENTRE, 19-21 avenue Gustave Eiffel CS 80036 - 28637 GELLAINVILLE cedex pour un montant de 93.107,72€ HT soit 111.356,84€ TTC.

Vu le courrier de l'agence COSTE ARCHITECTURE, maître d'œuvre, reçu le 21 mai 2014 relatif au projet d'avenant n°1 au lot n°3 – marché 21/2013,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2014,

Vu la réunion de la Commission Finances – Travaux & Urbanisme du 25 juin 2014

Vu l'avenant présenté par Monsieur le Maire :

Objet de l'avenant :

Prestations plus et moins-value :

- modifications travaux marché en plus et moins-values, suivant devis n°D14-0591702

Objet	Montant de base HT	Nouveau montant HT	
Circuits commande	1834.12	1910.50	plus-value 76.38€
Circuits lumière	1097.31	1320.20	plus value 222,89
Luminaire type 1 LED	10 407.61	17 485.75	plus value 7 078.14
Type 12	742.95	594.36	moins value -148.59
Bloc de balisage 60 lumens	1452.24	1210.20	moins value - 242.04
Mise à jour plan note de calcul schéma	0	420.00	plus-value 420.00
			7.406,78€ HT

- montant initial HT 93 107,72€
- avenant n°1 + 7.406,78€
- **nouveau montant HT 100 514,00€**
- TVA 20% 20 102,90€
- **Nouveau montant TTC 120 617,40€**

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention (Monsieur BREMARD) :

- **approuve** l'avenant n°1 au lot n°3 Electricité – courants forts et faibles - marché 21/2013 – travaux de mise aux normes de sécurité Salle Multiculturelle Maurice Leblond – attribué à SPIE OUEST CENTRE
- **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Point n°8: Réforme des autorisations d'urbanisme : obligation de soumettre les ravalements de façades à autorisation

Le code de l'urbanisme vient d'être modifié par le décret N°2014-253 du 27 février 2014, Ce décret vient dispenser de toute formalité à compter du 1er avril 2014 certains travaux, dont en son petit m), les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme. Toutefois l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Il est donc proposé au conseil municipal de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façades dans les zones UA – UB et UC.

Vu l'article R 421-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme,

Vu la réunion de la commission Travaux & Urbanisme du 25 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ décide de soumettre les travaux de ravalement de façades en zone UA – UB et UC du POS à autorisation.

DELIBERATION N° 02.07.2014/080

Point n°9 : VEOLIA : rapport annuel - service eau potable – année 2013

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.

Considérant le rapport d'activité 2013 relatif au service de distribution publique d'eau potable présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion du 25 juin 2014,

Monsieur le Maire a rappelé que ce rapport était consultable par les membres du Conseil Municipal et également par le public.

Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2013 concernant le service de distribution publique d'eau potable.

DELIBERATION N° 02.07.2014/081

Point n°10 : VEOLIA : rapport annuel service assainissement année 2013

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.

Considérant le rapport d'activité 2013 relatif au service public de l'assainissement collectif présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion du 25 juin 2014

Monsieur le Maire a rappelé que ce rapport était consultable par les membres du Conseil Municipal et également par le public.

Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2013 concernant le service de l'assainissement.

DELIBERATION N° 02.07.2014/082

Point n°11 : Constitution de la Commission Communale des impôts directs locaux

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 24 avril 2014 relatif à la procédure de mise en place de la commission communale des impôts directs locaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances

locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires est effectuée par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la présentation d'une liste comportant 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

DELIBERATION N° 02.07.2014/083

Point n°12 : A.T.D. Agence Technique Départementale désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre de l'Agence Technique Départementale d'Eure et Loir, adhésion approuvée par délibération n°28.11.2011/125 du 28 novembre 2011

Monsieur le Maire précise que l'Agence technique départementale (ATD) apporte une assistance d'ordre technique, juridique et financier, aux collectivités euréliennes qui le souhaitent, dans les domaines de l'assainissement et de l'ingénierie routière.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu le courrier du 05 mai 2014 de la Direction de l'Agence Technique Départementale sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant habilités à siéger notamment à l'assemblée générale.

Après appel à candidatures, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. BELLANGER Michel

Délégué suppléant : M. AYADASSEN Désiré

DELIBERATION N° 02.07.2014/084

Point n°13 : Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Région Centre, autorité organisatrice des transports collectifs régionaux, a mis en place sur chacun des axes de son périmètre des comités de lignes. Ces comités réunissent élus, associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants de SNCF et de RFF avec l'objectif qu'ils examinent ensemble la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions. Dans ce cadre, la Région Centre a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur la ligne : NOGENT LE ROTROU – EPERNON

Vu le courrier de la région centre en date du 05 mai 2014 sollicitant la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la commune aux réunions de ce CLAD

Après appel à candidatures, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. ROBIN Alexis

Délégué suppléant : M. THIBAUDIERE Philippe

DELIBERATION N° 02.07.2014/085

Point n°14 : Centre Culturel contrat vente de gaz n°20140501-76115 – GDF SUEZ – Energies France

Vu la délibération n°30.06.2011/072 du 30 juin 2011 approuvant le contrat de vente de gaz pour le Centre Culturel, Considérant que le contrat passé avec Gaz de France Provalys pour la fourniture gaz et abonnement compteur du Centre Culturel – 1T rue de la Ferté – arrivera à échéance le 31.07.2014,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la proposition de contrat reçu le 09 mai 2014 de GDF SUEZ – Energies France,
Vu la réunion des commissions Finances – Travaux & Urbanisme du 25 juin 2014,

- + approuvent à l'unanimité le contrat n°20140501-76115 pour le Centre Culturel de Maintenon – 1^{er} ter rue de la Ferté – 28130 Maintenon, à passer entre la Commune et GDF SUEZ
- + et autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La durée du contrat est de trois ans du 01/08/2014 au 31/07/2017.

DELIBERATION N° 02.07.2014/086

Point n°15 : Maison Tailleur contrat ELECTRICITE DE France vente d'électricité au tarif jaune

Considérant les trois contrats EDF en fonction sur le site de la Maison Tailleur au tarif bleu dénommés :

- Foyer personnes âgés d'une puissance de 24kva créé le 27.09.1993
- Maison tailleur bibliothèque d'une puissance de 9kva créée le 08.02.1985
- Maison tailleur PMI d'une puissance 6kva créé le 06.09.1978

Considérant le besoin de puissance supplémentaire en raison de l'installation de la P.A.C. (pompe à chaleur)
Considérant la proposition des services d'EDF de regrouper ces trois contrats en un seul au tarif jaune d'une puissance de 72kva

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt d'un regroupement de contrat d'une puissance supérieure

Vu la réunion des commissions « Finances – Travaux & urbanisme » du 25 juin 2014

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuve le contrat de vente d'électricité au tarif jaune n°1-JRDE49 pour le bâtiment Maison Tailleur – rue Collin d'harleville à Maintenon à passer entre la Commune de Maintenon et ELECTRICITE DE France
- + et autorise Monsieur Jodeau, adjoint aux travaux et à l'urbanisme à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le contrat entrera en vigueur à la date de sa signature.

EXTRAIT DELIBERATION N° 02.07.2014/087

Point n°16 : Vente parcelle cadastrée AO n°81 sise 10 rue Charles Gounod

Considérant la proposition d'acquisition reçue pour une parcelle cadastrée AO 81,

Considérant le document d'arpentage en date du 11 juillet 2013 établi par le Cabinet GERNEZ ,

Considérant que cette parcelle de 182m² cadastrée AO n°81 située sur le domaine public de la Commune nécessite une procédure de déclassement,

Vu la nécessité de prescrire une enquête publique pour le déclassement,

Vu l'avis du domaine n°2013-227V0695 du 24 octobre 2013 concernant cette parcelle,

Vu la réunion des commissions Finances - Travaux & Urbanisme du mercredi 25 juin 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + donne un accord de principe sur la vente de cette parcelle au prix fixé par les services du Domaine
- + autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement de la parcelle
- + autorise Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur.

Etant précisé que tous les frais afférents au déclassement et à l'acquisition (enquête publique, frais de bornage, frais de notaire...) seront à la charge de l'acquéreur

DELIBERATION N° 02.07.2014/088

Point n°17 : Espace Cyber Emploi : convention de partenariat entre la Commune le Département

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°29.09.2011/102 – point n°15 – approuvant la charte des Espaces Cyber Emploi

Considérant l'ouverture d'un espace Cyber Emploi dans les locaux du Centre Culturel de Maintenon le 04 octobre 2011,

Considérant la convention de partenariat signée entre la Commune de Maintenon et le Département d'Eure et Loir le 07 juin 2013

Considérant le courrier du Conseil Général en date du 04 juin 2014 qui propose de renouveler la convention de partenariat sur une base triennale.

Monsieur le Maire va rappeler que cette convention formalise les engagements respectifs et définit les modalités de partenariat.

Cette convention a été approuvée par la commission permanente du Conseil Général le 11 avril 2014.

Elle a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération entre le Conseil Général d'Eure et Loir, Pôle Emploi et les Espaces Cyber Emploi (ECE) dans le cadre du dispositif Boostemploi.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + approuvent la convention présentée par Monsieur le Maire à passer entre la Commune et le Conseil Général
- + et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

DELIBERATION N° 02.07.2014/089

Point n°18 : Troc'plantes d'automne approbation du règlement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place de deux troc's plantes. Ceux-ci sont gratuits et ouverts à tous

Le principe du troc'plantes est basé sur l'échange de végétaux, aucune vente ni achat ne sont autorisés entre les parties. Les échanges sont faits librement, sans monnayage d'argent.

Un règlement sera distribué à chaque personne inscrite. Le troc'plantes de d'automne est prévu le samedi 11 octobre 2014

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission "manifestations" du 02 juin 2014,

- + approuvent l'organisation de cette manifestation :
 - o troc' plantes d'automne le 11 octobre 2014 de 10h00 à 12h dans la cour de la Mairie
- + approuvent le règlement correspondant

DELIBERATION N° 02.07.2014/090

Point n°19 : Foire aux Jouets : approbation du règlement intérieur, des tarifs et bulletin d'inscription

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation depuis 2009 d'une "FOIRE AUX JOUETS",

Vu le projet d'organisation de la Foire aux Jouets le Dimanche 16 novembre 2014

Vu le projet de règlement intérieur établi par les membres de la commission "Manifestation – Vie Associative" du 02 juin 2014,

Vu la réunion de la commission "Finances" du 25 juin 2014,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + approuvent l'organisation d'une "Foire aux Jouets" le Dimanche 16 novembre 2014
- + approuvent le règlement intérieur de cette manifestation ainsi que le bulletin d'inscription
- + approuvent le tarif du droit de place fixé à 6€ l'emplacement (emplacement = table (dimension 1.50 x 0.60)) limité à deux tables maximum par exposant.
- + disent que les bénéfices réalisés par cette Foire aux Jouets seront intégralement reversés au Téléthon
- + autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette manifestation

Les horaires de la Foire aux Jouets sont fixés de 10h à 17h.

La date limite d'inscription : le 07 novembre 2014

Cette foire aux jouets est réservée aux particuliers et est placée sous la réglementation des vide-greniers.

Point n°20 : Concours communal des illuminations et décorations de Noël : approbation du règlement et des prix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place depuis 2009 d'un concours des illuminations et décorations de Noël. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune de Maintenon à l'exception des membres du Conseil Municipal, Les illuminations et décorations de Noël devront être visibles de la rue, le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission "manifestations & vie associative" 02 juin 2014 qui a été amenée à préparer le projet de règlement,

Vu la réunion de la commission "finances" du 25 juin 2014,

- ✚ approuvent l'organisation de ce concours pour l'année 2014,
- ✚ approuvent le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- ✚ disent que pour chacune des catégories trois prix seront attribués :
 - 1^{er} prix d'une valeur de 30€
 - 2^{ème} prix d'une valeur de 25€
 - 3^{ème} prix d'une valeur de 20€

le concours comporte deux catégories :

- 1^{er} : Maisons illuminées et décorées visibles de la rue
- 2^{ème} : appartements illuminés et décorés visibles de la rue

- ✚ disent que ces prix seront mandatés à l'article 6232 suivant la délibération n°29.09.08/105 (point n°14) du 29 septembre 2008

Date limite d'inscription fixée au 17 décembre 2014.

Passage du jury du 18 au 22 décembre 2014.

Point n°21 : Concours de dessins de Noël pour les enfants des Ecoles Maternelles de Maintenon : règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le souhait des membres de la Commission Manifestations & Vie Associative d'organiser un concours de dessins de Noël du 1^{er} au 12 décembre 2014,

Le concours est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles de Maintenon.

La participation à ce concours est gratuite.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission "manifestations & vie associative" du 02 juin 2014,

Vu la réunion de la commission "finances" du 25 juin 2014,

- ✚ approuvent l'organisation de ce concours pour l'année 2014,
- ✚ approuvent le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- ✚ disent que les prix à remporter sont neuf lots de deux places de cinéma (1 place enfant + 1 place adulte) valables au CINEMOBILE de MAINTENON
- ✚ disent que ces prix seront mandatés à l'article 6232 suivant la délibération n°29.09.08/105 (point n°14) du 29 septembre 2008

Point n°22 : Marché de Noël : approbation du règlement, des tarifs, et du bulletin de réservation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'un "MARCHÉ DE NOËL", Ce marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et quelques particuliers,

Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à la sélection.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission "Manifestation – Vie Associative" du 02 juin 2014

Vu la réunion de la commission "Finances" du 25 juin 2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + approuvent l'organisation d'un "Marché de Noël" le Dimanche 14 décembre 2014,
 - o date limite d'inscription 14 novembre 2014
- + approuvent le règlement correspondant ainsi que le bulletin de réservation
- + approuvent les tarifs relatifs à ce "marché de Noël" à savoir :
 - o droit de place : 12€ la table (limité à 2 tables par exposant)
 - o grille d'exposition : 2€ par grille (selon disponibilité) et limité au nombre de tables réservées
 - o droit de place en extérieur : 6€ le ml
- + autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce marché de Noël.

DELIBERATION N° 02.07.2014/094

Point n°23 : SMIPEP : Syndicat mixte pour la Production en Eau Potable de la Région de Maintenon-Pierres modification des statuts

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte pour la Production en Eau Potable de la Région de Maintenon-Pierres par délibération du 13 mai 2014 a approuvé la modification des articles 5 et 6 de ses statuts
Vu l'article L5212-7-1 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer après transmission de la demande par l'organe délibérant de l'EPCI. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2014-10 du 13 mai 2014 du SMIPEP,

- + après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la modification des statuts ci-dessous présentée pour le Syndicat Mixte pour la Production en Eau Potable de la Région de Maintenon-Pierres.

remplacement de l'article 5 par le suivant :

« les communes de Maintenon et de Pierres sont représentées au sein du Comité Syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Villiers le Morhier et de Saint Martin de Nigelles est représenté au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de Villiers le Morhier et deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de Saint Martin de Nigelles. »

Remplacement de l'article 6 par le suivant :

« en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du Syndicat est composé d'un président et de vice-présidents, élus par le Comité syndical »

DELIBERATION N° 02.07.2014/095

Point n°24 : Création de dix postes d'assistant d'enseignement artistique au 1er septembre 2014

Considérant la réorganisation au sein de l'école de musique,

Il apparaît nécessaire de créer les postes d'assistants d'enseignement artistique suivants

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création des postes ci-dessous énumérés :

- + un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «violon » au 01.09.14 par semaine 4h/20ème/semaine
- + un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «violoncelle » au 01.09.14 par semaine 3h50/20ème /semaine
- + un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «guitare » au 01.09.14 par semaine 5h/20ème/semaine
- + un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «piano » au 01.09.14 par semaine 11h/20ème/semaine
- + un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «flûte traversière » au 01.09.14 par semaine 13h/20ème /semaine
- + un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «clarinette et Chef des Dragons de Noailles » au 01.09.14 par semaine 9 h/20ème /semaine
- + un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «percussion » au 01.09.14 par semaine 7h/20ème /semaine

- ✚ un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «éveil et intervenante scolaire » au 01.09.14 par semaine 9 h/20ème /semaine
- ✚ un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «accompagnatrice de piano » au 01.09.14 par semaine 2 h/20ème /semaine
- ✚ un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «formation musicale » au 01.09.14 par semaine 7h/20ème /semaine

DELIBERATION N° 02.07.2014/096

Point n°25 : création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour besoin saisonnier à compter du 07 juillet 2014

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant le surcroît de travail au sein des services administratifs de la Ville de Maintenon,
Vu la réunion de la Commission municipale des Finances du 25 juin 2014
Sur proposition de Monsieur le Maire, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création d'un poste d'adjoint d'administratif de 2ème classe à temps complet pour besoin saisonnier à compter du 07.07.2014

DELIBERATION N° 02.07.2014/097

Point n°26 : Revalorisation des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux – taux 2014

Vu la délibération n° 25.03.2013/020 du 25 mars 2013,
Considérant que le taux des prestations sociales pour l'année 2014 a été revalorisé en référence à la circulaire du 30 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, et du Ministère réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique.
Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 25 juin 2014,
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'application de cette circulaire, pour le personnel de la Commune de Maintenon.

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire

Michel BELLANGER